COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 28 octobre 2022
Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants : 21
Etaient présents (17) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SERRUT Valérie ;
Pouvoirs (4) : MONZAUGE Christian à BOURLIATAUD Isabelle ; LAFARGE Didier à DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle à RAIGNE Philippe ; SAUTOUR Jean-Claude à JEANDILLOU Corinne
Absents excusés (7) : BROUSSE Didier ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LAFARGE Didier ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian ; SAUTOUR Jean-Claude, WAMPACH Joe
Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2022-79 : Conventions cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Ce même article prévoit que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises puisse être déléguée des EPCI aux départements.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221107-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Communauté de communes BRIANCE • COMBADE
4 place Eugène Degrassat . 87130 . Châteauneuf-la-Forêt
Tél. 05 55 69 39 32 - Fax 05 55 69 46 88
E. mail : cdc@briancecombade.fr

Imprimé sur papier recyclé

Dans ce cadre, en 2017, le Conseil départemental a proposé aux EPCI de lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise. Cette délégation de compétences a été formalisée par une convention fixant la durée et les modalités de mise en œuvre.

NOUVELLES MODALITES DU REGLEMENT-CADRE DEPARTEMENTAL

Suite à la publication du décret 2022-968 relatif aux zones d'aides à finalité régionale, le règlement cadre départemental en matière de délégation de compétences d'aide à l'immobilier auprès du Département a dû être revu. En application de ce nouveau cadre, les taux d'intervention du Département au titre du dispositif d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises (codes NAF 10 à 33 et 41 à 43) évoluent sur les bases suivantes :

	Petites entreprises		**Moyennes entreprises**		**Grandes entreprises**	
	Zone AFR	**Hors AFR**	**Zone AFR**	**Hors AFR**	**Zone AFR**	**Hors AFR**
Taux d'aide maximum autorisé (règlements européens et nationaux)	**35 %**	**20 %**	**25 %**	**10 %**	**15 %**	**0 %**
Si potentiel fiscal/habitant de l'EPCI < 486 €						
Taux maximum d'intervention du Département : **70 %**	**24,5 %**	**14 %**	**17,5 %**	**7 %**	**10,5 %**	**0 %**
Si potentiel fiscal/habitant de l'EPCI ≥ 486 € et < 796 €						
Taux maximum d'intervention du Département : **60 %**	**21 %**	**12 %**	**15 %**	**6 %**	**9 %**	**0 %**
Si potentiel fiscal/habitant de l'EPCI ≥ 796 €						
Taux maximum d'intervention du Département : **50 %**	**17,5 %**	**10 %**	**12,5 %**	**5 %**	**7,5 %**	**0 %**

Les autres modalités (conditionnalité de l'aide liée au recrutement de nouveaux salariés en fonction de la taille de l'entreprise, investissement plancher de l'entreprise permettant de solliciter l'aide ainsi que plafond de la subvention du Département) restent globalement inchangées par rapport au règlement-cadre de 2017.

Un projet de convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises figure en annexe. Il est établi sur une base triennale renouvelable une fois par tacite reconduction et précisant les engagements réciproques de l'EPCI délégant et du Conseil départemental.

Chaque opération soutenue au titre de la présente délégation de compétence fera l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI délégant, l'entreprise concernée et le Département.

SPECIFICITE RELATIVE A L'EXTENSION DU DISPOSITIF AUX ACTIVITES DU SECTEUR DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION

Le Conseil départemental avait fait le choix d'adopter, lors de sa séance plénière du 25 juin 2020, une mesure spécifique de soutien temporaire au secteur de l'hôtellerie-restauration particulièrement touché par les mesures de confinement. Cette mesure s'adressait aux activités relevant de l'hébergement (codes NAF 5510Z, 5520Z et 5530Z) et de la restauration

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221107-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022

traditionnelle (code NAF 5610A). Pour ces activités, la collectivité départementale avait retenu deux niveaux d'intervention : 30 % des dépenses éligibles pour les entreprises situées en zone AFR et 20 % des dépenses éligibles pour les entreprises hors zone AFR.

Afin de pouvoir accompagner les 6 dossiers n'ayant pu être instruits dans l'attente de la publication du nouveau décret AFR, il est proposé un avenant à la nouvelle convention-cadre avec les seules Communautés de communes concernées par ces demandes (Briance Sud-Haute-Vienne, Haut-Limousin en Marche, Noblat, Ouest Limousin, Porte Océane du Limousin et Pays de Nexon-Monts de Châlus) conformément aux dispositions suivantes :

- ouverture à titre exceptionnel de l'exercice de la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises aux activités relevant de l'hébergement (codes NAF 5510Z, 5520Z et 5530Z) et de la restauration traditionnelle (code NAF 5610A) avec une date limite de réalisation des travaux portée au 31 décembre 2023 ;
- conformément à l'évolution du taux maximal en zone AFR, l'aide est portée à 35 % des dépenses éligibles sur cette zone (32 % à la charge du Département et 3 % à celle de l'EPCI) et est conservée à 20 % hors zone (19 % à la charge du Département et 1 % à celle de l'EPCI).

Le projet d'avenant spécifique est joint à la présente délibération.

CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

Par délibération en date du 21 juin 2018, l'Assemblée départementale a validé le principe de délégation par les EPCI au Département de la Haute-Vienne de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'immobilier des entreprises artisanales et commerciales offrant sur les communes rurales de leur territoire un service de proximité indispensable à la population.

Sept Communautés de communes ont ainsi délégué cette compétence au Département : Briance Combade, Gartempe Saint-Pardoux, Haut-Limousin en Marche, Noblat, Ouest Limousin, Pays de Nexon-Monts de Châlus et Portes de Vassivière.

Au regard du nouveau cadre réglementaire, il est nécessaire d'adopter une convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales, précisant les engagements réciproques de l'EPCI délégant et du Conseil départemental, dont le projet figure en annexe.

Elle ne présente aucune modification substantielle quant aux modalités de financement et d'attribution des aides adoptées en 2018 :

- les activités artisanales et commerciales éligibles doivent être situées sur une commune rurale telle que définie par l'article D.3334-8-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- sont éligibles les activités suivantes, sous réserve que l'activité soit la dernière de cette nature à être exercée sur la commune : boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, bar-restaurant-tabac-presse, magasin de détail alimentaire d'une surface de vente inférieure à 300 m^2, entretien et réparation de matériel agricole et de petite motoculture

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221107-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022

si cette activité contribue pour 50 % au moins à la formation du chiffre d'affaires hors taxes, coiffure et soins de beauté ;

- peuvent être ajoutées, selon leur intérêt pour la population, d'autres activités artisanales ou commerciales à apprécier au cas par cas.

Il est donc maintenant nécessaire que le conseil communautaire approuve ces nouveaux documents.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 mars 2017, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département ;
Vu la délibération SP-2022-10-009 du 20 octobre 2022 du Conseil Départemental approuvant le projet de règlement-cadre départemental en matière de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, approuvant le projet de convention-cadre entre les EPCI et le Département de la Haute-Vienne en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises; approuvant le projet de convention-cadre entre les EPCI et le Département de la Haute-Vienne en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population, et approuvant le projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises à conclure avec les Communautés de communes Briance Sud-Haute-Vienne, Haut-Limousin en Marche, Noblat, Ouest Limousin, Porte Océane du Limousin et Pays de Nexon-Monts de Châlus ;
Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle ;
Considérant que l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;
Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;
Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;
Considérant que le Conseil Départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique de Briance-Combade en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés ;

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221107-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **AUTORISER** M. Le Président à signer la convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises ;
- **AUTORISER** M. Le Président à signer l'avenant 1 à la convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises ;
- **AUTORISER** M. Le Président à signer la convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population ;
- **ADOPTER** le règlement cadre départemental en matière de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, tel que présenté en annexe ;
- **DONNER DELEGATION** au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 7 novembre 2022

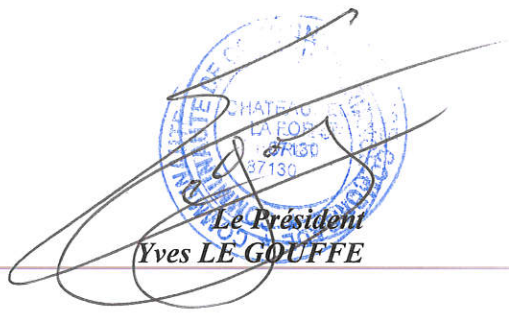

Le Président
Yves LE GOUFFE

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221107-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221107-2022-79-DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022